

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE  
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)

du mercredi 18 avril au jeudi 7 juin 2018



## RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### TOME 2 : ANNEXE 1

Liste des observations recueillies durant la consultation  
préalable et durant l'enquête publique avec les observations en  
réponse de la Métropole et l'analyse et appréciation de la  
commission d'enquête

### Commune de Lyon 2ème

#### La commission d'enquête

Présidente

Marie-Paule Bardèche

**Membres titulaires**

Michel Correnoz, François Dimier, Joyce Chetot, Gérard Girin, Françoise Chardigny, André Moingeon,  
Dominique Boulet-Regny, Jean Louis Beuchot, Jean Dupont, Bernard Zabinski

**Membres suppléants**

Anne Mitault, Jean Pierre Bionda, Roland Dassin, Gérard Deverchère, Gérald Marinot

## AVERTISSEMENT

La présente annexe est constituée de la **liste intégrale des observations** que le projet de PLU-H a suscitées après l'arrêt de projet. Elle comporte :

- **Les observations présentées par les communes** situées sur le territoire de la Métropole, les **personnes publiques associées (PPA)** et les **organismes consultés, lors de leur consultation réglementaire AVANT l'enquête publique** (avis figurant dans le dossier soumis à enquête publique)
- **Les observations déposées par le public PENDANT l'enquête publique.** Parmi celles-ci figurent les observations qu'ont pu déposer certaines communes pendant l'enquête publique et selon les modalités de celle-ci, en complément de leur avis de la consultation préalable.

### Rappel sur les notions de contribution et observation

- Les avis exprimés par les PPA, les communes, ou le public sont des **contributions**.
- Chaque **contribution** a été décomposée par la commission en autant **d'observations** qu'elle comportait de sujets.
- Chaque **observation** a été rattachée à un **thème** et à un **territoire** (commune ou arrondissement)

La méthodologie suivie est exposée en détail dans la partie 4 du rapport d'enquête.

### Structure de la liste des observations

Les observations sont présentées sous forme de différents **tableaux** et sont organisés de la façon suivante :

1. Territoire (commune ou arrondissement)
2. Thème
3. Tableau relatif à la consultation réglementaire préalable à l'enquête puis tableau relatif à l'enquête publique

Ces deux tableaux réunis au sein d'un même thème pour une même commune se distinguent l'un de l'autre par :

- leur ordre : le tableau relatif à la consultation préalable ( de l'Etat, des communes, des personnes publiques associées ) est toujours le premier immédiatement sous le libellé du thème.
- la couleur de leur première ligne, qui est plus foncée pour le tableau relatif à la consultation préalable.

Un contributeur public ou un organisme ayant déposé une contribution portant sur plusieurs territoires et/ou plusieurs objets de thèmes différents, retrouvera donc chacune de ses observations dans différents tableaux attachés au territoire qu'elle concerne, puis, au sein du territoire, au thème dont elle traite.

**N.B.** : Par exception, les observations relatives au territoire métropolitain sont organisées différemment : d'abord, celles émises durant l'enquête publique, classées par thème, puis celles émises durant la consultation réglementaire avant l'enquête publique, classées par thème.

## Structure des tableaux

La plupart des tableaux présentent cinq colonnes

N° ordre	(Nom prénom) (Organisme)	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
----------	-----------------------------	--------	------------------------------------	---

**Colonne 1 :** N° de l'observation . Ce numéro comporte :

- a) Pour les contributions issues de la consultation préalable :
- Un simple numéro d'ordre

- b) Pour les contributions issues de l'enquête publique :

- Un symbole qui précise le mode de dépôt de la contribution (E = courriel ; R= registre papier ; @ = registre électronique ; C= courrier) ;
- Le numéro unique d'enregistrement de la contribution dans le registre général de l'enquête ;
- Un tiret suivi du numéro de l'observation au sein de la contribution dont elle est issue. ;

*Exemple : R 1234-3 = troisième observation contenue dans la contribution 1234, laquelle a été déposée sur le registre papier*

**Colonne 2 :** Nom et prénom du contributeur, pour les observations du public, s'il ont été déclarés ;<sup>1</sup>  
Organisme tel que déclaré (sans distinguer, pour le public, la notion de représentation ou d'appartenance) ;

**Colonne 3 :** Résumé de l'observation  
(la reproduction du texte intégral et des pièces jointes n'étant pas possible dans ce tableau pour des raisons d'espace et étant précisé que la Métropole puis la commission d'enquête ont analysé les observations à partir de leur texte intégral, qui figure au dossier d'enquête)

**Colonne 4 :** Observation en réponse de la Métropole – Texte intégral

**Colonne 5 :** Analyse et appréciation de la commission – Texte intégral

## Contributions ou observations particulières (Thème 11)

Les observations rattachées à un **phénomène pétitionnaire** (voir partie 3 du rapport) sont regroupées dans un tableau simplifié ne comportant que les colonnes 1, 2, 3. Le contenu des colonnes 4, 5 est à rechercher dans le tableau thématique contenant l'observation de référence (la liste des observations de référence est donnée à la page suivante) ou dans la partie 2 du rapport communal

Les observations classées comme « **doublon** » d'une autre observation (même contributeur, même contenu) sont bien regroupées, dans un tableau à cinq colonnes, mais ne comportant pas l'analyse et l'appréciation de la commission. Celle-ci se trouve dans le tableau thématique où figure l'observation première (dont le numéro est donné dans le tableau des doublons).

Les contributions ne **comportant pas d'observations sur le projet** sont réunies, pour mémoire, dans un tableau à trois colonnes.

---

<sup>1</sup> Pour une partie des observations, le prénom, ou les prénoms s'il s'agit de personnes de la même famille, ont été clairement indiqués dans le registre ; pour certaines autres observations, ce ne fut pas le cas ; pour d'autres observations, seul le nom de l'organisme a été mentionné dans le registre. En conséquence, dans ce tableau récapitulatif, la mention Mr ou Mme ne pouvait pas être systématiquement ajoutée. Pour ne pas commettre d'erreur de transcription, seul le nom patronymique, sans mention Mr ou Mme, a été mentionné dans une large partie des observations

## LISTE DES OBSERVATIONS DE REFERENCE DES PHENOMENES QUASI-PETITIONNAIRES

Rappel sur la méthodologie : Les observations portant sur le même sujet en des termes identiques ou en des termes relativement proches ont été regroupées en un ensemble nommé « phénomène quasi-pétitionnaire ».

Cette opération destinée à alléger notablement les documents a conduit la commission à ne traiter complètement qu'une seule de ces observations, dite « observation de référence », l'analyse faite sur cette unique observation étant transposable à chacune des observations rassemblées dans le même phénomène quasi-pétitionnaire.

La présente liste fournit le numéro de chacune des observations de référence pour les 23 phénomènes quasi-pétitionnaire identifiés. Le lecteur désirant prendre connaissance des observations en réponse de la Métropole et de l'analyse et de l'appréciation de la commission sur une observation rattachée à un phénomène quasi-pétitionnaire (figurant dans le tableau « thème 11 » de la commune) -se rapportera à l'observation de référence correspondante qu'il trouvera dans le tableau portant sur le thème concerné, de cette même commune.

Commune	Sujet	N° de l'observation de référence
Caluire-et-Cuire	Pétition mairie Caluire	1297
Caluire-et-Cuire	Terre des Lièvres	1274
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4	355
Ecully	Déclassement A6-ligne forte A4 + CAMPUS en USP	1739
Jonage	Magasin LIDL	4784
Lyon 1	Bon Pasteur	3356
Lyon 1	Fabrique de la ville	2378
Lyon 3	Parc Chaussagne	2410
Lyon 3	Terrain clinique Trarieux	1133
Lyon 5	Terrain Nord des Massues	806
Lyon 6	Stade Anatole France	920
Lyon 6	Stage Anatole + EBC + PIP voisins	922
Lyon 7	Quartier Guillotière	3288
Lyon 7	Site SNCF-Lyon-Mouche	3585
Lyon 7	Ste Geneviève ER N°6	1491
Lyon 9	Parc Chapelle et terrain jouxtant l'école	432
Lyon 9	Parc Montel	431
Meyzieu	Magasin Leclerc	3697
Meyzieu	Lotissements des Grillons et des Pinsonnets	3090
Sathonay-Camp	Pétition sur le cantre ancien	1315
Solaize	Ile de la table ronde	1087
Villeurbanne	OAP du 1er mars	4203
Villeurbanne	Site de Bonneterre CMCAS	1732

## Lyon 2e arrondissement - 45 observations

### Les grands projets urbains et économiques - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4011-1	Thibault	Est favorable à la densification des constructions au sein de la ville de Lyon, au motif de la difficulté de financer le développement des transports en commun ; considère que le projet Part-Dieu permet une meilleure lisibilité de la ville à l'international mais regrette un certain manque d'ambition sur certaines composantes de ce projet	<p>Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu, 2ème quartier d'affaires français, connectée directement à la gare centrale de l'agglomération lyonnaise, qui en fait la porte d'entrée de Lyon, et à tous les moyens de transport. Le SCOT fixe également des orientations en faveur de la compétitivité internationale de l'agglomération et ce, grâce à des opérations telles que la Part Dieu.</p> <p>Ainsi, dans ce but, le cahier communal indique les objectifs suivants :</p> <p>&lt;&lt; Faire du Centre le cœur d'une Métropole rayonnante et compétitive et Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre &gt;&gt;</p> <p>Et notamment : &lt;&lt; Consolider la Part-Dieu comme barycentre de la Métropole (hub de transports, offre tertiaire métropolitaine) : Réunir les conditions pour garantir la faisabilité d'un hub de transports métropolitain totalement rénové [...] Accompagner le développement du quartier de la Part-Dieu, grand centre d'affaires de la Métropole lyonnaise, positionnant Lyon parmi les</p>	La commission prend acte des observations en réponse de la Métropole

			<p>grandes Métropoles européennes [...]» Et : « Faire des grands projets urbains des « vitrines » de l'agglomération : Garantir le développement de la Part-Dieu» Le projet Part Dieu s'inscrit dans les objectifs du PADD précité. Le cahier d'arrondissement (partie PADD) fixe également l'objectif suivant : « Part-Dieu : Poursuivre le développement du quartier et son intégration à la ville, tout en le transformant en hub métropolitain contemporain » et notamment « Poursuivre les projets de construction de grande hauteur : en cohérence avec la genèse du quartier Part-Dieu dès les années 70 ».</p> <p>Il est précisé que certains projets immobiliers seront envisagés à long terme et, leur traduction sur le plan de zonage pourra être envisagée dans le cadre de procédure d'évolution du PLU ultérieure et ce, toujours dans le respect des objectifs du PADD.</p>	
--	--	--	---	--

## Développement commercial - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
CS656-1		Souhaite un transfert au sein d'un projet mixte en pied d'immeuble dans le quartier Confluence, pour son concept " City" avec une surface de 1400 à 1700 m2.	Il s'agit du magasin Lidl localisé 84, cours Charlemagne (à proximité de la patinoire). PLu : périmètre de polarité commerciale sans plafond PLu-H : idem. le contributeur indique que la modernisation du magasin actuel n'est pas possible, il envisage le transfert du magasin dans un projet mixte en RDC, cependant, le contributeur ne précise pas le lieu souhaité pour le transfert du magasin. Le secteur Confluence est concerné par de nombreux périmètres de polarité commerciale : sans plafond ou plafonnés à 3500m <sup>2</sup> , 1000m <sup>2</sup> de surface de plancher qui offre de nombreuses possibilités.	Partage l'observation du MO L'observation ressemble plutôt à une demande de recommandation en matière de localisation.
@4296-5	CHRISTOPHE ET DOROTHEE COCOZZA	Demande d'ajouter côté sud de la rue Casimir Perrier un linéaire commercial entre la rue Denuzière et l'allée Paul Scherrer	Le long de la rue Casimir Périer, côté sud, nous trouvons : un restaurant, une pharmacie. En conséquence, le linéaire toutes activités pourrait être prolongé pour prendre en compte ces activités existantes.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 2

## Construction de logements neufs - 2 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-3		Estime que la densification favorise une spéculation immobilière qui va ,à court terme, interdire à beaucoup d'habiter au centre ville. Demande en quoi le PLU-H s'attaque au problème de l'inflation des prix du foncier	Le PLU-H, par le biais de la fiche B5 du Programme d'Orientations et d'Actions pour l'Habitat (POAH), affiche l'objectif du développement de logements abordables non spéculatifs et du soutien à l'émergence de projets de type habitat coopératif. Ceci via notamment l'aide à l'accès au foncier (baux emphytéotiques ou fléchage de fonciers ou de biens) et l'accompagnement des groupes d'habitants (étude des modalités de garanties d'emprunt en fonction des opérations). Par ailleurs, la Métropole finance l'association Habicoop pour l'aider à accompagner les groupes constitués dans la conduite des projets d'habitat coopératif. >> Concernant les terrains de sports appartient à la Ville de Lyon. Ces parcelles sont classées dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon. Il ne paraît pas opportun de les inscrire en emplacement réservé dans la mesure où la Ville de Lyon est déjà propriétaire. Cette parcelle est donc classée dans le zonage environnant, comme l'ensemble des équipements publics et des parcs de proximité sur le territoire de la Ville de Lyon.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 4 -Solidarité Logement
@4008-1	Juan	SE déclare favorable à des hauteurs plus importantes pour les constructions dans le centre-ville et plus particulièrement à la Part-Dieu, ainsi qu'à la Confluence	Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de	La commission partage l'observation de la Métropole



			<p>l'espace et du foncier en ville. Ces exigences, rappelées dans le SCOT, doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H et notamment dans le cas de la Part-Dieu ou du quartier Confluence, où des hauteurs variées sont proposées.</p>	
--	--	--	---	--

**Densité et quantité de production - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-4		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Estime qu'aucune hausse spectaculaire de la population n'est à prévoir dans la Métropole</li> <li>- S'interroge sur le bien-fondé de la politique de densification qui ,dans l'état actuel aboutit à une flambée des prix, à un engorgement de certains quartiers, à une augmentation de la pollution, à une grande perte de qualité de vie pour les habitants</li> <li>- déplore l'absence de concertation avec les habitants qui sont les premiers concernés</li> <li>- S'inquiète pour le devenir d'une ville où l'intérêt général est remplacé par l'intérêt financier.</li> </ul>	<p>Cette remarque est similaire aux observations n°1, n°2, n°3 de la contribution n°4094 : il convient de se reporter aux observations de la Métropole développées pour ces 3 observations.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT - Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production., Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - Thème 3 SOLIDARITE-LOGEMENT -Partie construction de logements neufs, densité et quantité de production.</p>

**Mixité sociale - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4296-1	CHRISTOPHE ET DOROTHEE COCOZZA	Regrette l'absence des éléments de diagnostic permettant de caractériser le déséquilibre territorial actuel, en matière de logement social, et l'absence d'éclairage sur la manière d'atteindre les objectifs et sur les leviers à mobiliser	L'ensemble des éléments évoqués (diagnostic quant au déséquilibre de l'offre sociale existante, perspectives de rééquilibrage et adaptation territoriale des outils, Secteurs de Mixité Sociale (SMS) notamment), s'appréciant davantage à l'échelle de la commune que de l'arrondissement. Les SMS sur la Ville de Lyon diffèrent selon que les arrondissements ont un taux de logement social supérieur à 25% (8ème et 9ème arrondissements) ou inférieur à 25%. Mais, pour des raisons de mise en œuvre opérationnelle, il n'a pas été souhaité créer des SMS différenciés en infra-arrondissement. C'est bien à l'échelle de la commune que le rééquilibrage peut s'apprécier. Enfin, s'agissant des emplacements réservés (ER) pour logement social, la partie nord de l'arrondissement très constituée et n'offrant pas de perspectives de remembrement n'a pas permis de mettre en place des ER logement social. Quant au sud, les objectifs de production de logements sociaux sur les deux opérations d'aménagement de Confluence sont importants. Néanmoins, une analyse est conduite en continu notamment sur le tissu ancien et pourrait conduire à l'inscription de nouveaux ER.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 2

**Le parc existant - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@99-1	Vincent THOURIN AAMO	<p>Adaptation du règlement du PLU-H en ce qui concerne le stationnement imposé.</p> <p>Construction sur les toits pour favoriser la densification. Ces logements supplémentaires ne déclenchant pas d'obligations de stationnements.</p> <p>L'économie réalisées par le promoteur devant être obligatoirement ré-investie dans la qualité thermique de l'ensemble de la construction.</p>	<p>La rénovation énergétique est possible dans le PLU-H mais encadrée dans les secteurs patrimoniaux afin de ne pas dénaturer les caractéristiques urbaines et architecturales des quartiers.</p> <p>La norme de stationnement définie est issue du croisement entre le taux de motorisation des ménages et la desserte en transport en commun , permettant ainsi d'établir une cartographie en différents périmètres. La norme de stationnement s'applique dès lors que de la surface de plancher est créée. Une dérogation est possible lorsque le calcul des places de stationnement a créer conduit à un résultat inférieur ou égale à 3. Dans ce cas, aucune place de stationnement n'est exigée. Cette dérogation a été établie sur la base d'une longue expérience en matière de la délivrance d'autorisation d'urbanisme. Elle exonère donc les projets globalement inférieurs à la création de 135 m<sup>2</sup>.</p> <p>Au delà, il a été jugé important que des places des stationnement puissent être réalisées afin de ne pas reporter trop fortement le stationnement d'une opération immobilière privée sur la voie publique.</p>	<p>La commission prend note des observations en réponse de la Métropole en ce qui concerne la rénovation énergétique. En matière de stationnement, la commission renvoie à son rapport -partie thématique- thème 6</p>

### Offre de services, d'équipements, de commerces de proximité - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1902-119	Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole (assemblée générale du 18/12/2017)	<p>Note avec satisfaction la proposition d'étendre, sur la Presqu'île, quantitativement la protection en linéaire d'activité aux RDC actifs non protégés, pour éviter les phénomènes de mutation en logement constatés notamment dans le quartier d'Ainay, ou au sud de Perrache.</p> <p>Observe que l'instauration de linéaires stricts telle que préconisée sur les sous polarités de proximité ou sur les emplacements stratégiques n'a pas été retenue.</p> <p>Pense que qualitativement l'usage de linéaires stricts paraît indispensable, tant pour se préserver du mitage des services dans les emplacements n° 1 que pour favoriser une mixité d'offre, entre celle métropolitaine et celle de proximité pour les habitants et usagers du territoire.</p>	<p>Le PADD de Lyon 2 donne comme orientation : " poursuivre les actions en faveur du dynamisme commercial (...) en privilégiant au maximum des RDC actifs (commerciaux et autres activités ouverts) sur les espaces publics".</p> <p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, sur le secteur entre la Place des Terreaux et Perrache (concerne Lyon 1 et Lyon 2) : des ajouts importants de Linéaires toutes activités ont été pris en compte.</p> <p>Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie).</p> <p>La demande d'instauration de Linéaires strictes reste très générale et n'est pas territorialisée de façon très précise.</p> <p>A ce stade de la procédure, l'instauration de linéaires strictes ne paraît pas souhaitable.</p>	Partage l'observation du MO
1907-124	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>Indique qu'en Presqu'île, considérant les enjeux à faire cohabiter à la fois une offre d'envergure métropolitaine et une offre de commerces de proximité, il serait intéressant d'avoir une écriture différenciée des rez-de-chaussée actifs, par exemple en inscrivant tout ou partie des perpendiculaires en linéaire commerce et artisanat.</p>	<p>Dans l'arrêt de projet du PLU-H, sur le secteur entre la Place des Terreaux et Perrache (concerne Lyon 1 et Lyon 2) : des ajouts importants de Linéaires toutes activités ont été pris en compte.</p> <p>Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie).</p> <p>Cette demande reste très générale.</p> <p>A cette étape de la procédure, il ne paraît pas souhaitable d'approfondir cette demande.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p> <p>La commission recommande un suivi des effets de ces linéaires, pour apporter si besoin des adaptations ultérieures dans le cadre d'une modification du PLU-H.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

1912-129	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	CONFLUENCE NORD - PERRACHE - SAINTE BLANDINE / CONFLUENCE ZAC 1 ET 2 Indique qu'il faut conforter les activités commerciales sur le cours Charlemagne.	Le cours Charlemagne est couvert par une polarité commerciale avec un seuil de 2000m <sup>2</sup> . Les façades de l'ensemble du cours Charlemagne sont inscrites en linéaires toutes activités.  Les outils inscrits dans le PLU-H confortent l'activité commerciale de ce secteur.  En conséquence, aucune évolution réglementaire ne semble nécessaire.	Partage l'observation du MO

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4094-1		critique la densification en estimant qu'elle se fait au détriment des services aux habitants et des équipements ; demande où iront les enfants de toutes ces familles installées dans ces nouveaux logements; constate que la Métropole vend des biens publics mais n'en créent pas ou si peu malgré les nouveaux apports de population.	La concertation sur le PLU-H s'est déroulée pendant 4 ans et demi et a été le temps du débat sur les grands principes de développement de la ville. Un dossier de concertation de plus de 1500 pages a été mis à disposition dans les communes et arrondissements de Lyon. 3 lettres d'information et 8 articles dans Grand Lyon magazine et MET ont permis d'informer le public. Un site internet dédié a été développé et 69 réunions publiques ont favorisé le dialogue avec le public et l'expression de celui-ci. A ce stade de la procédure, il n'est pas envisageable de remettre en cause le projet de développement urbain choisi. Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre	La commission estime qu'il est excessif de parler de "frénésie immobilière", notamment dans le 1er et le 4ème arrondissement. Elle rejoint le MO sur les objectifs d'urbanisation décrits dans le PADD. Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4: Analyse des observations recueillies- Sous-partie Analyse par thème - thèmes 3, 4 et 5

			<p>l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain &lt;&lt; sur lui-même &gt;&gt; avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville.</p> <p>Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive</li><li>? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre</li><li>? Garantir un développement économique diversifié et des activités au service de la ville et des habitants</li><li>? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics</li><li>? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel autour des transports collectifs.</li></ul> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. soit par le biais d'acquisition foncière à l'amiable, soit par le biais d'emplacement réservé.</p>	
--	--	--	---	--

## Organisation urbaine - 4 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1904-121	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>CONFLUENCE ZAC2 Zone URr3 Indique qu'il ne semble pas y avoir de hauteur minimum différenciée du rez-de-chaussée pour les secteurs soumis à linéaire d'activité, considérant que la règle est fixée à 2,75 mètres, là où on aurait pu attendre, à l'image d'autres zones projet, une règle à 3,50 mètres pour les rez-de-chaussée actifs.</p>	<p>La zone UAC2 applicable dans le PLU opposable, a été reprise dans son intégralité dans la zone UPr3 du PLU-H. Seul le nom de la zone change.</p> <p>Le règlement de la zone UPr3 précise que "la différence d'altitude mesurée verticalement entre la hauteur altimétrique du plancher haut du rez-de-chaussée et celle du terrain naturel ou de la limite de référence doit être supérieure ou égale à 4,50m et inférieure ou égale à 7m."</p> <p>Cette disposition réglementaire répond bien à la demande.</p>	Partage l'observation du MO
1963-180	Etat - SNCF (avis du 18/12/2017)	<p>CONFLUENCE ZAC 1 Rue Hrant Dink Émet une réserve sur le coefficient d'emprise au sol (CES) Le CES indiqué de 0,05 ne permet pas d'envisager une opération, contrairement à l'accord présent dans le protocole partenarial signé avec la Métropole. Il obère un projet à la hauteur des ambitions du quartier définies en lien avec la Métropole. L'assiette foncière de développement d'une opération immobilière sur ce site est notamment comprise entre 4300 et 6000 m<sup>2</sup> au protocole.  Émet une réserve sur le zonage UEL Il était convenu avec la Métropole que le foncier présenté au périmètre d'étude soit rattaché à la zone UPr3. Demande donc un rattachement à cette zone, moins limitative dans ces fonctionnalités que le zonage UE1 et qui respecte le principe</p>	<p>Il s'agit d'un terrain appartenant à la SNCF, d'une surface de 5 500 m<sup>2</sup>. PLU : zone ULC - hauteur : 19 m PLU-H : zone UEL (avec CES 0.05%) - hauteur : 19 m. Confluence est un site de fort renouvellement urbain, il parait important de pouvoir phaser dans le temps l'offre immobilière déjà importante dans le secteur au regard des équilibres métropolitains. (ZAC Confluence 1 et 2). Il ne parait pas opportun de répondre favorablement à cette demande, toutefois, il pourrait être indiqué plus précisément dans le PADD du PLU-H, une possibilité d'évolution de ce site vers une mixité économie-habitat à moyen terme.</p>	<p>Cette zone est inscrite au projet en zone UEI.  La commission prend acte de la proposition de la Métropole d'indiquer dans le PADD la possibilité d'évolution de ce site vers une mixité économie-habitat à moyen terme.</p>



Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		d'aménagement dans le prolongement de la ZAC 2 de Confluence. La mixité des usages devra être définie par l'urbaniste de la ZAC dans le cadre d'une fiche de lot sous maîtrise d'ouvrage de la SPL Confluence, en collaboration avec SNC Immobilier.		
--	--	---	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4296-2	CHRISTOPHE ET DOROTHEE COCOZZA	Demande La modification du zonage pour que l'ensemble concernant le terrain de foot Sony Anderson, le club house et les vestiaires associés à celui-ci intègre entièrement la zone UL ; Demande un traitement identique au reste de la zone UL en ce qui concerne les hauteurs et la << polarité commerciale plafond 1000 m² >>	Terrain de foot Sonny Anderson PLU Opposable : Zone ULc avec hauteur à 19m + ER 8 inscrit pour << Espaces verts, terrains et <<équipements sportifs >> au bénéfice de la Métropole + Polarité commerciale à 300m² PLU-H : UPr2 avec hauteur à 19m + Polarité commerciale à 1000m² et Zones UL (hauteur réglementaire à 10m + VETC Haut). La majorité du foncier du terrain de foot est classé en zone UPr2 et seule la parcelle BC314 se trouve en zone UL. L'ER inscrit dans le PLU opposable a été supprimé car le foncier a été acquis (Métropole) et l'équipement est réalisé. la ZAC Confluence 1 a été créée le 21.01.2003 le stade Sonny Anderson fait partie du programme des équipements publics de la ZAC et également classé dans le zonage qui couvre une grande majorité du périmètre de la ZAC : la zone UPR2. Une fois la ZAC achevée, l'ensemble des programmes sera classé dans un zonage adéquate en fonction de l'occupation et de la destination des sols. Il ne paraît pas opportun de donner suite favorablement a cette demande.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 2

<p>@3455-1</p>		<p>rappelle ses réserves et remarques exprimées lors de la consultation préalable des personnes publiques associées (et annexées à la lettre d'avis du préfet du Rhône du 18 décembre 2017)</p>	<p>Lyon 2 : Cette demande concerne un changement de zonage rue Hrant Dink. Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées. .cf demande 1963 Lyon 7 : Une demande concerne un changement de zonage et suppression d'EVMV sur l secteur La Mouche (rues Paul Massimi / Croix Barret et Pierre sémard). Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées. .cf demande 1962 Une demande concerne le changement de zonage angle Avenue Berthelot et rue Duvivier. Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées. .cf demande 1964 Se référer à la réponse apportée sur le n°1963, 1962, 1964 des PPA Vénissieux : La demande concerne les Espaces végétalisés à valoriser sur le secteur Coblod. Elle est identique à la demande émise dans le cadre des personnes publiques associées.  Se référer à la réponse apportée sur le n°1986 des PPA sur le périmètre de la commune de Vénissieux.</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO</p>

## Mobilité / déplacements - 8 observations

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4296-6	CHRISTOPHE ET DOROTHEE COCOZZA	regrette que la rédaction du PLU-H donne l'impression de faire référence à un projet lointain, pour ce qui concerne le réaménagement du quai Perrache et l'amélioration des liens vers le Sud (La Mulatière, Oullins, etc.).	Le PADD de Lyon 2ème ( p 36) pourrait être ainsi complété : Fin décembre 2016, l'Etat a prononcé par arrêté le déclassement des sections A6 et A7 traversant l'agglomération lyonnaise plus précisément entre Limonest et Pierre- Bénite. Il s'agit d'un projet à long terme avec une requalification progressive de cet axe entre 2020 et 2035, incluant le réaménagement du quai Perrache.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 2
@1106-1	Michael Pierre-Bénite	Demande une meilleure prise en compte du manque d'infrastructures permettant une utilisation efficace et sécurisée du vélo, principalement entre Pierre Bénite et confluence.	Le contributeur fait référence au développement des modes de déplacements doux sécurisés entre Lyon - Confluence et Pierre- Bénite. Le PLU-H n'a pas vocation à traiter les modalités d'aménagement des voies modes doux.	Prend acte de l'avis du MO
@2189-1	Dimitri LORTET	Souhaiterait, pour des raisons de sécurité, que : - les rue de Brest, Gasparin, Emile Zola et Edouard Herriot soient réaménagées à l'ouverture du parc St Antoine avec 2 voies (bus et voitures), en supprimant les stationnements et laissant le reste pour les piétons ; - soit supprimé le stationnement sur la presqu'île et l'accès aux voitures de 11 h à 19 h pour donner de l'espace aux piétons et aux cyclistes.	Le PLU-H n'a pas vocation à traiter les modalités d'aménagement de voirie.	Prend acte de l'avis du MO
@183-1	Lenaic Lyon	souligne le peu de détails sur le plan d'aménagement des zones "Place publique majeures à aménager" présentes autour des futurs quais Perrache (suite au déclassement de l'A6/A7 dans Lyon).	L'orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) est un outil de planification. Le schéma d'aménagement précise les principales caractéristiques de l'organisation urbaine et du bâti du secteur concerné, mais ne	Prend acte de l'avis du MO

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

		propose une idée d'aménagement pour assurer la continuité des itinéraires cyclistes	définit pas de programme d'aménagement des espaces publics. Ce secteur est classé en zone UPr3c qui permet les aménagements des espaces publics.	
@2569-1	SOPHIE MAURIN	Conseille à la Métropole de s'inspirer de villes européennes telles que Copenhague pour le thème ville à vélo en mettant en place une équipe d'observations qui aurait la charge : - d'analyse chaque parcours, chaque piste cyclable, avec pour but d'établir des panneaux (stop, céder le passage) voire des feux, spécifiques aux cyclistes, - de repérer les axes d'amélioration des pistes pré-existantes, - s'assurer de la qualité des sols des pistes cyclables et de la régularité des pistes cyclables Suggère à la Municipalité d'engager une démarche de prévention, un rappel des codes de la route voire une forte répréhension des conducteurs en ville	Le PLU-H prévoit l'emprise future des voies et non l'aménagement de celles-ci.	Partage l'observation du MO
@4094-2		- Pense que la Métropole devrait d'abord régler les problèmes de pollution qui sont très importants dans la ville de Lyon en privilégiant les modes doux. - s'étonne que la ville ne préempte aucun terrain pour créer des parcs relais afin de limiter au maximum la circulation à l'intérieur de la ville et que sa seule politique consiste uniquement à supprimer des places de stationnement	Les textes législatifs récents en matière d'urbanisme (loi ALUR,...) confortent effectivement le principe de lutte contre l'étalement urbain, et l'obligation de renouvellement du territoire urbain << sur lui-même >> avec une exigence d'économie de l'espace et du foncier en ville. Ces exigences rappelées dans le SCOT doivent en effet être prises en compte dans le PLU-H (et notamment sur la commune de Lyon) dont le PADD rappelle les objectifs : ? Faire du Centre le coeur d'une Métropole rayonnante et compétitive ? Préparer les conditions pour les projets d'envergure de demain, qui se déploieront aux portes du Centre ? Garantir un développement économique	La commission estime que les problèmes de parcs relais ne relèvent pas directement du PLU-H, mais sont étroitement liés aux hypothèses formulées dans le PDU, et aux échéances envisageables pour leur concrétisation. L'urbanisation prévue au projet de PLU-H est très majoritairement située dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs (actuels et futurs)

			<p>diversifié et des activités au service de la ville et des habitants</p> <p>? Prévoir une offre conséquente, équilibrée et solidaire, de logements en neuf et en réhabilitation, à destination de tous les publics</p> <p>? Organiser le développement urbain mixte et résidentiel</p> <p>autour des transports collectifs.</p> <p>Concernant la question des équipements, le développement urbain s'accompagne des investissements nécessaires qui sont de compétence communale pour ce qui relève des écoles, crèches et équipements sportifs... et de la Métropole pour ce qui relève des infrastructures voiries et collèges notamment. L'acquisition des terrains en vue de leur réalisation se fait soit par le biais d'acquisition amiable, soit par le biais d'emplacement réservé inscrit au PLU-H.</p> <p>Concernant la question de la pollution : Le PLU-H est un des outils, qui est, de manière complémentaire, au service de la politique de réduction des émissions de GES. Ainsi le PLU-H territorialise les orientations du Plan climat territorial:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter les besoins en déplacements et l'usage de la voiture (en orientant le développement urbain sur les secteurs bien desservis par les modes doux, en redéfinissant les normes de stationnement selon les deux critères cumulés de taux de motorisation et de desserte en transport en commun, en renforçant les normes de stationnement pour les vélos, en inscrivant des emplacements réservés pour les TC et les modes doux, ...),</li> <li>- en favorisant l'urbanisme et l'architecture bioclimatique et la réhabilitation énergétique des constructions existantes (règles spécifiques dans l'ensemble des zones et plus particulièrement dans la zone URm à travers les règles de morphologie des constructions et du</li> </ul>	
--	--	--	--	--

			<p>dimensionnement du coefficient de pleine terre,...)  - en favorisant le végétal dans la ville, celui-ci assurant un rôle de rafraîchissement climatique, ...  Si le PADD du PLU-H intègre bien les enjeux de santé publique et de pollution à travers l'orientation &lt;&lt; limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques", les outils règlementaires ne peuvent agir que de manière indirecte, principalement au travers des choix de localisation des sites et d'organisations urbaines limitant les besoins en déplacement. Les mesures indiquées dans la remarque concernent essentiellement l'aménagement des voiries, des mesures de régulation de la circulation, la programmation des projets de transports collectifs ou d'intermodalité qui ne relèvent pas du champ du PLU-H.  Concernant l'extension du parc Montel à Lyon 9ème:  PLU opposable : Zone URm + Emplacement Réservé (ER) pour &lt;&lt; espace vert &gt;&gt; au bénéfice de la ville + Emplacement Réservé de voirie N°81 pour création de voie.  PLU-H : URm1 + Périmètre d'attente de Projet + ER voirie N°81 pour création de voie.  Le périmètre d'attente de projet (PAP) instaure une zone de gel, inconstructible, en attente d'un projet urbain plus abouti.  Sur la base d'un projet désormais affiné, le Périmètre d'Attente de Projet pourrait être levé au bénéfice de la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur.  Celle-ci identifierait :  - le prolongement du parc Montel sur la pointe sud-est de l'îlot délimité par l'Emplacement Réservé de voirie n°81, la rue du Bourbonnais et la rue du Souvenir,  - la suppression de la portion de rue du</p>	
--	--	--	---	--

			<p>Bourbonnais entre la rue du souvenir et la rue du Docteur Horand. A terme cet espace deviendrait partie intégrante de l'extension du parc Montel.</p> <p>Ces outils pourraient ainsi permettre de retrouver une véritable extension du parc Montel.</p> <p>Concernant le secteur de Montchat à Lyon 3ème : L'ensemble du quartier Montchat est protégé dans sa morphologie actuelle. Le zonage pavillonnaire existant au PLU a été reconduit dans le PLU-H et la protection patrimoniale de ce tissu a été renforcée : 2 Périmètres d'Intérêt Patrimonial ont été créés sur le secteur. Il s'agit du périmètre A8 intitulé : &lt;&lt; Balmes et autour du parc Chambovet &gt;&gt; ainsi que du PIP A 10 intitulé &lt;&lt; Parc Chaussagne &gt;&gt;. C'est outil vise à préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur. Le nombre de bâtiments repérés au PLU-H a également augmenté, 30 constructions (villas, maisons de maitres..) ont été identifiées en Élément Bâti Patrimonial (EBP) sur le plan de zonage. Chaque bâtiment fait l'objet d'une fiche descriptive qui précise les caractéristiques patrimoniales des bâtiments. L'inscription de quelques modifications de hauteurs ponctuelles prévues principalement en limite Est de Montchat permettront une densification relative du quartier.</p> <p>Concernant le stade Anatole France, Lyon 6ème : Le terrain de sport est situé face au lycée du Parc, il appartient à la Ville de Lyon.</p> <p>PLU : Zone UB; Hauteur sur voie à 22 m et sur îlot à 16 m ; le boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>PLU-H : Zone UCe2b ; Hauteur bande principale 22 m et bande secondaire 16 m ; Boisement présent en limite nord-est du tènement est classé en EBC.</p> <p>?</p>	
--	--	--	---	--

			<p>Cette demande a déjà été formulée dans le cadre de la concertation. Il a été répondu par la Métropole dans le courrier du 30 mai 2017 : (extrait)          "... Cet équipement est actuellement classé en zone UB au PLU opposable, zonage qui recouvre la majeure partie du 6ème arrondissement de Lyon et donc les espaces publics qui s'y trouvent.          &gt;&gt;          A/ Demande de classement de la parcelle en zone non constructible :          Dans le PLU-H Métropolitain, les espaces publics sont classés dans le même zonage que les terrains alentours. Il ne paraît pas souhaitable de procéder à une évolution du PLU-H.          B/ Répertoire en zone verte tous les espaces boisés :          L'Espace boisé Classé (EBC) présent au nord-est du stade est maintenu.          Les autres arbres existants sur le site sont de petite ou moyenne taille, ne présentant pas une grande qualité, aussi il ne paraît pas souhaitable d'inscrire une protection sur ces boisements.          En évoquant un autre parc "Chassagne", le contributeur semble faire référence au parc Chassagne à Lyon 3ème : Il s'agit d'un secteur d'habitat pavillonnaire. PLU :zone UPs : zone préservant et mettant en valeur les secteurs pavillonnaires / hauteur 7 m / CES 20 %.          PLU-H : zone UR1c : zone habitat individuel ordonné/ hauteur 7 m / CES 20 %.          Le CES, et les hauteurs des zones PLU et PLU-H sont identiques, les caractéristiques morphologiques des 2 zones sont très similaires.          A cela s'ajoute la création d'un Périmètre d'intérêt Patrimonial dont l'objectif est de préserver l'identité et la cohérence de ces ensembles urbains en respectant les qualités patrimoniales qui caractérisent ce secteur ; et également une augmentation significative de la protection des boisements en cur d'îlot</p>	
--	--	--	---	--



			<p>(inscription d'EVV). Concernant la disposition réglementaire existante au PLU, limitant la réalisation d'une seule construction principale à destination d'habitation sur un terrain existant à la date d'approbation du PLU, aucun motif d'urbanisme tiré de l'analyse de ce secteur ne justifie d'un tel dispositif. Au regard de l'ensemble de ces éléments, Il ne semble pas opportun de répondre favorablement à cette demande. Concernant les garages de la Croix- rousse , le contributeur semble faire référence à la rue d'Ivry, Lyon 4ème : Afin de préserver une diversité morphologique à l'échelle de la rue, et pour respecter le tissu existant, il pourrait être proposé une réduction des hauteurs entre le 14 et le 22 de la rue d'Ivry.</p>	
@4248-2	Jean-Marc Lyon	Souhaite que soit totalement piétonnisé la presque île et une partie de la rive gauche pour la qualité de vie et le tourisme	Les aménagements de voirie et le traitement des espaces publics ne relève du PLU-H.	Partage l'observation du MO
R5250-1	Lyon 7	Pose le problème de la gare de Perrache, sur le plan fonctionnel et sur le plan patrimonial	Cette remarque est sans incidence sur le PLU-H	Le questionnaire du contributeur trouve une réponse dans le SCOT, lequel s'impose au PLU-H

**Trames verte et bleue - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3639-1	LPO Rhône LPO Rhône	Demande de gestion adaptée des habitats des espèces répertoriées sur la commune : Les points n°79, 81, 84, 90, 99, 108: colonies de Moineau domestique	<p>les points n°79 à 108 indiqués sur la carte sont localisés dans une zone où l'urbanisation est achevée depuis plusieurs années. Il s'agit précisément du secteur de part et d'autre de la rue Montrochet (pole de loisirs d'un côté) et siège social du progrès de l'autre.</p> <p>Il convient de noter un espace vert arboré devant les 2 bâtiments en continuité des aménagements des berges de Saône.</p> <p>le propriétaire des bâtiments et du terrain doit dès à présent respecter la législation relative à l'habitat des espèces protégées qui ne relève pas du champ de compétence du PLU-H.</p>	La commission note que les secteurs identifiés par le contributeur sont d'ores et déjà urbanisés et que la protection des espèces qui y vivent n'est pas du ressort du PLU-H.

**Nature en ville - 3 observations**

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
C5374-2		Informe des projets de la Région Rhône Alpes sur des lycées du 2ème, 5ème, 7ème et 8ème arrondissement(	<p>Lyon 2 : lycée Ampère            PLU opposable : Zone UA + EBC            PLU-H : zone UCe1b (hauteur = 22 m) + EBC            Des échanges ont eu lieu avec les services Patrimoine et Lycées de la Région Auvergne-Rhône- Alpes, et notamment une réunion en date du 9 juillet 2018.            La direction des lycées a identifié des besoins de construction complémentaire notamment pour la ½ pension (qui concerne aussi le collège).            Une extension d'un bâtiment sur une cour ainsi que des liaisons entre bâtiments sont nécessaires pour réaliser un nouvel espace de cantine. Une partie des bâtiments sont classés Monument Historique et le projet d'extension se fait en lien avec les ABF et la DRAC.            La Cour de service de la Cité Scolaire Ampère à Lyon 2, situé côté Quai Jean Moulin est traitée en enrobé et est actuellement utilisée pour du stationnement et des livraisons.            La prescription d'Espace Boisé Classé (EBC) n'est pas justifiée et pourrait être supprimée pour permettre l'extension de cet équipement public.</p> <p>Lyon 5 : Lycée Saint Just            PLU opposable : Zone UC + EBP + EBC et EVV + Mouvement terrain-Prévention            PLU-H : Zone UCe3b + EBP + EBC et EVV + Mouvement terrain-Prévention            Des échanges ont eu lieu avec les services Patrimoine et Lycées de la Région Auvergne-Rhône- Alpes, et notamment une réunion en date du 9 juillet 2018.            Afin de répondre à l'augmentation de la population scolaire sur cet établissement et au regard de l'étude de diagnostic biomécanique du</p>	<p>Prend acte de l'avis du MO            La commission est favorable aux modifications envisagées par la Métropole, da,s le 2ème, le 5ème et le 7ème, qui ont fait l'objet de discussions avec les services de la Région et qui correspondent à des besoins réels d'extension, au regard de l'augmentation de la population scolaire.</p>

			<p>patrimoine arboré du site, réalisé par l'Office National des Forêts, un ajustement de la prescription de boisements (Espace Boisé Classé et Espace Végétalisé à Valoriser) pourrait être réalisé.</p> <p>Concernant Lyon 7<sup>e</sup>, le contributeur fait référence au site du Lycée professionnel Louise Labé sis sur un îlot délimité par les rues F. Brun, Girondins, Crépet et le boulevard Yves Farge à Lyon 7<sup>ème</sup> (parcelle cadastrée BN1). Au PLU opposable, le site précité est concerné par un zonage URM avec des espaces végétalisés à mettre en valeur (EVMV). L'arrêt de projet du PLU-H a reconduit ces prescriptions avec une légère réduction des emprises concernées par un espace végétalisé à valoriser (EVV). Cependant, compte-tenu des besoins d'extensions liés à une forte pression démographique, un ajustement des prescriptions graphiques de boisements pourrait être envisagé.</p>	
@552-1	nicolas cellier egis conseil	Le Diocèse de Lyon demande le déclassement d'EBC en vue de la réalisation du projet de Centre de formation de l'Eglise Saint Bonaventure	<p>L'église est considérée comme un équipement d'intérêt collectif.</p> <p>Cette parcelle est classée au PLU-H en zone UCe1b qui permet cette extension.</p> <p>Les prescriptions d'EBC existent dans le PLU opposable et ont été reprises telles quelles dans le PLU-H. Elles recouvrent un chemin piéton et un espace planté, pas d'arbres présents sous l'emprise du projet d'extension. L'EBC pourrait donc être supprimé à cet endroit. A noter la présence d'un arbre à l'angle sud-est de l'église (non protégé à ce jour).</p>	Partage l'observation du MO La commission partage l'analyse du MO sur la nature de l'EBC et est favorable à sa suppression pour permettre l'extension envisagée.

<p>@4296-3</p>	<p>CHRISTOPHE ET DOROTHEE COCOZZA</p>	<p>Regrette l'absence de cohérence entre la trame verte représentée au PADD et le zonage UL retenu, mais aussi l'absence des représentations des plantations du domaine public sur les berges de Saône entre la rue Montrochet et la place du général Delfosse</p>	<p>Une des orientations du PADD pour Lyon 2ème est : Déployer la mise en réseau des espaces publics et de nature vers la Saône et vers le Rhône...". L'expression de cette orientation est Le zonage UL qui couvre les quais de Saône afin de permettre la réalisation de projets d'aménagements de loisirs et d'espaces publics. L'emplacement réservé n°10 (jardin d'Erevan) inscrit dans le PLU opposable pour &lt;&lt; mail planté, espaces publics de proximité &gt;&gt; au bénéfice de la Métropole, a été réalisé et le foncier a été acquis par la Métropole. En conséquence, cet ER a été supprimé dans le PLU-H.</p> <p>La ZAC Confluence 1 a été créée le 21.01.2003 l'espace vert (objet de la demande) fait partie du programme de la ZAC et également classé dans le zonage qui couvre une grande majorité du périmètre de la ZAC : la zone UPR2. Une fois la ZAC achevée, l'ensemble des programmes sera classé dans un zonage adéquate en fonction de l'occupation et de la destination des sols.</p> <p>Il ne paraît pas opportun de donner suite favorablement a cette demande.</p> <p>Concernant les Plantations sur Domaine Public, le classement des arbres plantés notamment Place Delfosse nécessite une expertise complémentaire de la part du service arbre et paysage de la Métropole. celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-H à l'occasion d'une procédure ultérieure.</p> <p>Il ne pourrait pas souhaitable de procéder à ce classement dans l'immédiat.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 2</p>
----------------	---	--	--	---

**Cadre de vie - 8 observations**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1944-161	Etat - UDAP (avis du 18/12/2017)	<p>CONFLUENCE NORD - PERRACHE - SAINTE BLANDINE</p> <p>Demande l'inscription en élément bâti patrimonial (EBP) de la cité Perrache ou H.B.M. de Perrache située 36, 37, 38, 39 quai Perrache, 28, 34 cours Bayard, 37, 39, 41, 43 rue Casimir Périer, 63, 65, 67, 69, 71 73 et 75 rue Delandine.</p>	<p>L'UDAP a sollicité l'inscription de 18 EBP supplémentaires sur la Ville de Lyon parmi lesquels figurent ce bâtiment (Label XXè). L'identification des édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ne suffit pas à elle seule à classer les bâtiments en EBP.</p> <p>Pour rappel, dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt; avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Les services de l'UDAP avaient été associés à cette étape.</p> <p>Certains édifices labellisés "architecture contemporaine remarquable" ont d'ailleurs été classés en EBP, en suivant les critères et la méthodologie mis en œuvre pour l'ensemble des bâtiments qui pouvaient présenter un caractère patrimonial, quel que soit leur ancienneté, tout en croisant des enjeux de développement urbain.</p> <p>La Cité Perrache avait été identifié mais n'avait pas été retenu lors du travail préparatoire précité.</p> <p>Le Périmètre d'Intérêt Patrimonial (PIP) A1, inscrit dans le cadre de l'arrêt de projet, concerne déjà le quartier Sainte-Blandine et la Cité Perrache.</p> <p>Néanmoins des expertises complémentaires pourront être menées, avec cette même méthodologie, dans le cadre d'une procédure ultérieure.</p>	<p>La commission est favorable dans le cadre d'une procédure ultérieure à des expertises complémentaires, avec la même méthodologie suivie pour la préparation du projet de PLU_H.</p>

Enquête publique portant sur le projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon  
Annexe 1

Réf TA : E17000303-69

--	--	--	--	--

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4296-4	CHRISTOPHE ET DOROTHEE COCOZZA	demande à ce que la hauteur de construction en coeur d'îlot soit limitée à 16 m, pour l'îlot délimité par les rues Denuzière, Casimir Perrier, le cours Bayard et l'allée Paul Scherrer	Plu opposable : Hauteur 28m sur le Cours Bayard et 25m sur le reste de l'îlot PLU-H : Hauteur inchangée, 28m sur le Cours Bayard et 25m sur le reste de l'îlot Ce tènement est compris dans le périmètre de la ZAC Confluence 1ère phase. Il s'agit d'un îlot entièrement construit avec des bâtiments en R+6, R+7 et R+8 en bord de voies et un bâtiment moins élevé en c?ur d'îlot. Les hauteurs correspondent à la morphologie souhaitée sur ce secteur.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 2
@4296-7	CHRISTOPHE ET DOROTHEE COCOZZA	demande l'abandon du projet d'IGH cours Charlemagne à la limite du quartier du champ et du quartier du marché	Le terrain concerné par la remarque est situé dans le périmètre de la ZAC Confluence 2ème phase. Ce projet de ZAC a fait l'objet d'une phase de concertation préalable (du 25 septembre 2008 au 17 mai 2010), et a été créée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 28/06/2010. En conséquence, les éléments inscrits dans le PLU-H sont la traduction d'un projet urbain définit dans le programme de la ZAC.	Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 2
@2277-1	jeanpaul dumontier association	Demande de classement des deux bâtiments du Port d'Occident (photos)	PLU Opposable : Zones UL + UA PLU-H : UL + UCe1b + OAP Unesco Usage du bâtiment principal : restaurant en rdc et bureaux en étage. Ces 2 bâtiments sont sur du domaine public et semblent appartenir à VNF Le dossier présenté en pièce jointe est très complet met en avant le caractère patrimonial et historique de ce site : l'ancien port d'occident ,	La différence de zonage des deux bâtiments est effectivement liée à la présence d'activités dans le bâtiment principal. La commission d'enquête est néanmoins favorable à l'expertise patrimoniale complémentaire proposée par la Métropole, sur la base du dossier fourni par le contributeur

			<p>qui se compose des 2 bâtiments, mais aussi de l'estacade, les rails de chemin de fer, dessins au sol, escalier, pont ...</p> <p>Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire des bâtiments, celle -ci pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p> <p>Il est par ailleurs à noter que l'OAP Unesco donne des orientations générales d'urbanisme mais aussi des orientations spécifiques sur les espaces urbains, l'aménagement des espaces publics et revêtements , mise en lumière ...</p> <p>La limite de zone du PLU opposable a été reprise dans le PLU-H.</p> <p>La différence de zonage se justifie par la présence d'activités économiques dans le bâtiment principal plus facile à gérer dans un zonage mixte qui est liée à une polarité commerciale.</p>	
E151-1		<p>Demande que soient préservés les deux bâtiments restants l'un classé en UCe1a et l'autre en UL (df la pièce jointe)</p>	<p>PLU Opposable : Zones UL + UA PLU-H : UL + UCe1b + OAP Unesco Usage du bâtiment principal : restaurant en rdc et bureaux en étage.</p> <p>Ces 2 bâtiments sont sur du domaine public et semblent appartenir à VNF</p> <p>Le dossier présenté en pièce jointe est très complet et met en avant le caractère patrimonial et historique de ce site : l'ancien port d'occident , qui se compose des 2 bâtiments, mais aussi de l'estacade, les rails de chemin de fer, dessins au sol, escalier, pont ...</p> <p>Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire des bâtiments, celle -ci pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p> <p>Il est par ailleurs à noter que l'OAP Unesco donne des orientations générales d'urbanisme mais aussi des orientations spécifiques sur les espaces</p>	<p>Concernant l'ancien port d'occident situé au 10 et au 12 quai maréchal Joffre 69002 LYON, cet ensemble construit sur une estacade est le reflet d'une architecture industrielle du tout début de l'époque dite moderne en architecture. Dans le PLU-H, la différence de zonage des deux bâtiments est effectivement liée à la présence d'activités dans le bâtiment principal. La commission d'enquête est néanmoins très favorable à l'expertise patrimoniale complémentaire proposée par la Métropole, sur la base du dossier fourni par le contributeur</p>



			<p>urbains, l'aménagement des espaces publics et revêtements , mise en lumière ...</p> <p>La limite de zone du PLU opposable a été reprise dans le PLU-H.</p> <p>La différence de zonage se justifie par la présence d'activités économiques dans le bâtiment principal plus facile à gérer dans un zonage mixte qui est liée à une polarité commerciale .</p>	
E1614-1		<p>Demande que les deux bâtiments du Port d'Occident bénéficient d'un classement qui préserve ce port du point de vue patrimonial</p>	<p>PLU Opposable : Zones UL + UA</p> <p>PLU-H : UL + UCe1b + OAP Unesco</p> <p>Usage du bâtiment principal : restaurant en rdc et bureaux en étage.</p> <p>Ces 2 bâtiments sont sur du domaine public et semblent appartenir à VNF</p> <p>Le dossier présenté en pièce jointe est très complet met en avant le caractère patrimonial et historique de ce site : l'ancien port d'occident , qui se compose des 2 bâtiments, mais aussi de l'estacade, les rails de chemin de fer, dessins au sol, escalier, pont ...</p> <p>Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire des bâtiments, celle -ci pourrait faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision.</p> <p>Il est par ailleurs à noter que l'OAP Unesco donne des orientations générales d'urbanisme mais aussi des orientations spécifiques sur les espaces urbains, l'aménagement des espaces publics et revêtements , mise en lumière ...</p> <p>La limite de zone du PLU opposable a été reprise dans le PLU-H.</p> <p>La différence de zonage se justifie par la présence d'activités économiques dans le bâtiment principal plus facile à gérer dans un zonage mixte qui est liée à une polarité commerciale.</p>	<p>La différence de zonage des deux bâtiments est effectivement liée à la présence d'activités dans le bâtiment principal. La commission d'enquête est néanmoins favorable à l'expertise patrimoniale complémentaire proposée par la Métropole, sur la base du dossier fourni par le contributeur</p>

E2517-1		Demande une modification du zonage pour que les deux bâtiments du Port d'Occident bénéficient de la même protection cf E151, E1614, @2277	<p>PLU Opposable : Zones UL + UA PLU-H : UL + UCe1b Usage du bâtiment principal : restaurant en rdc et bureaux en étage. Ces 2 bâtiments sont sur du domaine public et semblent appartenir à VNF La limite de zone du PLU opposable a été reprise dans le PLU-H. La différence de zonage se justifie par la présence d'activités économiques dans le bâtiment principal plus facile à gérer dans un zonage mixte qui est liée à une polarité commerciale. Cette différence de zonage n'a pas de conséquence sur un projet d'un aménagement d'espace public qui peut être cohérent indépendamment du zonage.</p>	La différence de zonage des deux bâtiments est effectivement liée à la présence d'activités dans le bâtiment principal. La commission d'enquête est néanmoins favorable à l'expertise patrimoniale complémentaire proposée par la Métropole, sur la base du dossier fourni par le contributeur
@4041-1	Olivier Vellay Association Rails et histoire	Demande l'inscription en EBP du poste d'aiguillage de Lyon-Perrache I	<p>PLU Opposable : UA + pas de hauteurs PLU-H : UCe1b + pas de hauteurs +OAP Unesco Usage du bâtiment : poste d'aiguillage de Lyon Perrache Dans le cadre des travaux préparatoires à l'arrêt de projet du PLU-H, un travail important a été effectué sur la thématique &lt;&lt; patrimoine &gt;&gt; avec notamment le repérage des éléments bâtis de qualité. Le poste d'aiguillage pas été retenu lors du travail précité. Cette demande nécessite une expertise patrimoniale complémentaire sur le bâtiment, celle-ci pourra faire l'objet d'une traduction au PLU-h à l'occasion d'une procédure ultérieure à la présente révision du PLU-h. Il est à noter que le bâtiment est intégré désormais dans l'OAP Unesco qui donne des orientations générales d'urbanisme mais aussi des dispositions spécifiques pour la réhabilitation et mise en valeur des bâtiments. Il ne paraît pas souhaitable d'inscrire ce bâtiment</p>	Dans le 2ème arrondissement, l'OAP Unesco n'est pas orientée vers la protection du patrimoine industriel. Tout au plus relève-t-on dans les objectifs : " Conserver et valoriser les édifices de qualité (Cf typologies, notamment les quelques immeubles représentatifs de la belle époque, de l'art déco, de la période moderne...)". Compte tenu de l'intérêt que représente le poste d'aiguillage pour le patrimoine industriel, la commission d'enquête est favorable à l'expertise patrimoniale complémentaire proposée par le MO en vue d'une inscription éventuelle ultérieure en EBP.

			en EBP dans l'immédiat	
--	--	--	------------------------	--

## Sécurité et santé - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@3538-1	emeline baume Europe Ecologie Les verts (1,2,4 ième)	<p>Demande de EELV:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-mobiliser du foncier dans le 1er arrondissement et dans son secteur Est afin de relocaliser l'école Michel Servet en attendant qu'une nouvelle offre de déplacements limitant les pollutions soit effective</li> <li>- limiter le nombre de voies du quai Lassagne en cohérence avec les récents aménagement du cours d'Herbouville</li> <li>- limiter les voies dédiés aux véhicules particuliers sous le tunnel de la Croix-Rousse</li> <li>- - créer une halte fluviale sur la Saône aux Subsistances et mettre en place un service de navette fluviale Grade d'eau (69009) - Confluence desservant les Subsistances - St-Paul, Bellecour, Confluence</li> </ul>	<p>La pollution atmosphérique n'est pas l'unique critère qui détermine la politique d'équipements publics de proximité ou la localisation des autres fonctions dans la ville, car, comme il est rappelé dans la contribution, c'est le cas général pour de nombreux autres territoires urbains.</p> <p>C'est encore plus vrai en centre urbain dense, où la présence des équipements de proximité maille étroitement le territoire, au sein même du tissu ou d'édifices historiques, comme c'est le cas du groupe scolaire Michel Servet, et où le foncier disponible y est encore plus rare, voire inexistant. D'ailleurs, donner une autre vocation à un site, s'il était libéré, par exemple pour le vouer à un autre équipement ou à du logement, où l'exposition est plus longue, ne le rendrait pas pour autant moins exposé aux conditions atmosphériques.</p> <p>Le PLU-H n'est qu'un des instruments, donnant des moyens réglementaires, à une stratégie plus globale d'équipements, de la compétence communale, qui croise par ailleurs de multiples critères, le PLU-H n'ayant quant à lui pas vocation à être un document de décisions ou de programmation d'investissements.</p> <p>Plus généralement, les actions contribuant à poursuivre la réduction progressive des pollutions atmosphériques et l'exposition des populations dans l'agglomération, relèvent non directement du PLU-H mais du plan de protection de l'atmosphère (PPA), du plan climat énergie territorial (PCET) et du plan de déplacements urbains (PDU).</p> <p>Le PLU-H reflète lui indirectement ces politiques, en agissant sur différents leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à travers des choix d'organisation urbaine visant à limiter l'étalement urbain, à renouveler le tissu</li> </ul>	<p>Partage l'observation du MO</p> <p>Les observations et suggestions du contributeur ne concernent pas directement le PLU-H, mais relèvent du plan de protection de l'atmosphère (PPA), du plan climat énergie territorial (PCET) et du plan de déplacements urbains (PDU).</p> <p>La commission estime que le problème de la diminution des nuisances près de l'école Michel Servet par des actions sur les infrastructures de déplacement ou la relocalisation de l'école dépassent le cadre du PLU-H.</p>

			<p>urbain existant et à orienter prioritairement le développement sur les secteurs les mieux desservis et équipés,</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- en traduisant dans la règle d'urbanisme les orientations du PDU, (développement des transports collectifs, politique de parcs-relais, règles de stationnement,...), ou du plan modes doux, qui tendent à réduire les besoins en déplacements et l'usage de la voiture,</li><li>- en favorisant, par le règlement, l'urbanisme et l'architecture bioclimatiques et la réhabilitation énergétique des constructions, afin de réduire la consommation énergétique, autre principal "pourvoyeur" de pollution atmosphérique,</li><li>- et en favorisant très significativement la présence du végétal en ville, élément essentiel à la qualité de l'air, par de nombreuses mesures (règles exigeant des coefficients de pleine terre en zones urbaines, favorisant la végétalisation du bâti, protection et renforcement des boisements, augmentation des surfaces végétales, agricoles, naturelles et de la trame verte et bleue au PLU-H).</li></ul> <p>Enfin, comme pour les équipements publics, le PLU-H, pour la voirie et l'espace public, agit sur leurs emprises foncières, mais il n'a pas vocation à en définir l'aménagement et le partage modal, comme il est suggéré de le faire pour le tunnel de la Croix-Rousse ou sur les quais du Rhône, stratégies de programmation, d'investissement et d'exploitation, qui relèvent d'autres stratégies que celles du PLU-H.</p>	
--	--	--	---	--

### Organisation et lisibilité du dossier - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4296-8	CHRISTOPHE ET DOROTHEE COCOZZA	Emet des doutes sur la localisation du poste électrique de Perrache	<p>Le contributeur fait référence aux servitudes d'utilité publique impactant le territoire du 2ème arrondissement de Lyon et plus particulièrement aux servitudes I4 relative à l'établissement des canalisations électriques et T1 relative aux chemins de fer.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L151-43 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme comportent en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'Etat. Il s'agit d'une indication qui est reportée dans les pièces annexes du PLU à titre d'information. En effet, les servitudes d'utilité publique relèvent de la compétence des services de l'Etat et leur adaptation ne dépend pas d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme.</p>	<p>Voir dans le rapport d'enquête - Partie 4 : Analyse des observations recueillies - Sous-partie Analyse par territoire - Lyon 2</p>

### Hors champ du PLUH - 1 observation

N° ordre	Nom prénom organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
@4742-1	MOULINIER ISABELLE LE CRI DU 1ER - Association Loi 1901	S'insurge contre les nuisances sonores nocturnes et propose un certain nombre de solutions.	Le PLU-H ne peut apporter des réponses à l'ensemble de ces demandes, le choix des différentes activités économiques à développer sur le 1er arrondissement n'est pas de la compétence de la réglementation du droit des sols qui ne peut préciser quel type de commerce doit s'implanter (liberté du commerce). De plus, les dispositions relatives aux nuisances sonores ne relèvent pas du PLU-H.	Hors sujet

**Contributions ne contenant pas observation sur le projet - 1 observation**

N° ordre	Nom prénom organisme	Objet
R1061-1	Jacqueline	



**L'accessibilité métropolitaine et les réseaux d'information - 1 observation**

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1899-116	Région Auvergne Rhône-Alpes (commission permanente du 30/11/2017)	<p>CONFLUENCE NORD - PERRACHE - SAINTE BLANDINE</p> <p>Gare de Perrache :</p> <p>Indique que des projets d'aménagement de grande ampleur sont identifiés sur les gares principales de Lyon.</p> <p>Une restructuration du pôle d'échange multimodal est en cours.</p> <p>Emet une recommandation de veiller à préserver les possibilités de rabattement autour des gares : stationnement, cheminement piéton, accès en transport en commun.</p>	<p>Cette demande est sans incidence sur le PLU-H</p>	<p>Cette demande est en effet sans effet sur le PLU- H</p>

### Activités économiques diversifiées en ville - 1 observation

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1908-125	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>AINAY</p> <p>Note que tous les rez-de-chaussée actifs (hors commerce) sur le quartier d'Ainay ne sont pas systématiquement protégés par des linéaires toutes activités.</p>	<p>Le quartier d'Ainay est concerné par de nombreux linéaires toutes activités qui ont d'ailleurs été renforcés dans l'arrêt de projet du PLU-H.</p> <p>Ce travail a été fait en collaboration avec les Chambres Consulaires (Chambre des Métiers et Chambre de Commerce et d'Industrie).</p> <p>Toutefois, au regard des activités existantes en rez-de-chaussée d'immeuble, cet outil pourrait encore être renforcé sur le coté nord de la rue "place d'Ainay", le carrefour rue de Condé / rue d'Enghein ainsi que la rue de Condé jusqu'à la place Carnot.</p>	Partage l'observation du MO

### Les zones d'activités dédiées - 3 observations

N° ordre	Organisme	Résumé	Observations en réponse du M.O.	Analyse et appréciation de la commission
1909-126	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>CONFLUENCE NORD - PERRACHE - SAINTE BLANDINE</p> <p>Trouve surprenant que le village d'entreprises de la SERL, située rue Seguin, soit classé en UEi2 au lieu d'un zonage UEi1 alors qu'est affiché un objectif de "maintenir et favoriser l'implantation de petites activités type artisanat / PME / PMI tout en maintenant les parcs d'activité".</p>	<p>Ce secteur est situé au sein de la ZAC 1 de Confluence.</p> <p>PLU : zone UB avec hauteur à 16m sur la rue Seguin et 22m sur le cours Bayard et coeur d'îlot</p> <p>PLU-H : Zone UEi2 avec hauteur à 16m sur la rue Seguin et 22m sur le cours Bayard et coeur d'îlot + polarité tertiaire</p> <p>Le PADD de l'arrondissement précise la volonté de maintenir et favoriser l'implantation de petites activités, types artisans, PME-PMI.</p> <p>L'inscription d'un zonage UEi1 permettrait de pérenniser les activités existantes sur cet îlot, dans le respect des orientations du PADD.</p>	La commission est favorable à l'inscription d'un zonage UEi1 permettant de pérenniser les activités existantes sur cet îlot, dans le respect des orientations du PADD.
1910-127	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>ZAC CONFLUENCE 2</p> <p>Indique qu'il semble prioritaire d'envisager des programmations avec une composante artisanale productive sur certains sites, notamment la "Halle Caoutchouc" en plein coeur de la ZAC Confluence 2, et assujettie à une protection patrimoniale dans l'objectif de "maintenir et favoriser l'implantation de petites activités type artisanat / PME / PMI tout en maintenant les parcs d'activités".</p>	<p>Ce secteur est situé au sein de la ZAC 2 de Confluence.</p> <p>La zone UAC2 applicable dans le PLU opposable, a été reprise dans son intégralité dans la zone UPr3 du PLU-H. Seul le nom de la zone change.</p> <p>Le bâtiment est protégé, pour partie, par un Élément Bâti à Préserver dans l'arrêt de projet PLU-H</p> <p>Dans le règlement de la zone UPr3, la réalisation d'activités artisanales, industrielles et de PME / PMI est possible.</p> <p>En conséquence, aucune évolution réglementaire ne semble nécessaire.</p>	Partage l'observation du MO

1911-128	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône (bureau du 7/12/2017)	<p>CONFLUENCE NORD - PERRACHE - SAINTE BLANDINE</p> <p>Indique que l'orientation d'aménagement et de programmation n° 2-1 Dugas Montbel semble être une des dernières opportunités pour arriver à développer, en plein coeur de Lyon, des surfaces à vocation productive, y compris artisanales dans l'objectif de "maintenir et favoriser l'implantation de petites activités type artisanat / PME / PMI tout en maintenant les parcs d'activités".</p>	<p>La zone UAC1 applicable dans le PLU opposable, a été reprise dans son intégralité dans la zone UPr2 du PLU-H.</p> <p>Ce zonage autorise l'accueil d'activités industrielles et artisanales dès lors qu'elles sont compatibles avec le milieu environnant.</p> <p>De plus l'OAP n°2.1 précise que "les nouveaux programmes privilégieront une programmation mixtes (logements, commerces, bureaux et activités). Des programmes participant à l'animation de l'espace public, services ou activités doivent être prioritairement localisés en rez-de-chaussée sur voies et sur liaisons piétonnes."</p> <p>En conséquence, aucune évolution réglementaire ne semble nécessaire.</p>	Partage l'observation du MO